



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_180_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de location et de maintenance de 23 multifonctions Toshiba

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, 13 contrats de location et de maintenance pour le multifonctions Toshiba avec la délégation territoriale UGAP Auvergne, située au 86 rue Pierre Estienne 63057 CLERMONT FERRAND Cédex 1 pour une durée de 20 trimestres soit du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2030.

Ci-dessous la liste des matériels concernés et le montant de chaque contrat pour 20 trimestres :

Toshiba 2528A – Ecole de musique	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)
Toshiba 2528A – Ecole Marie Sac	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)
Toshiba 2525AC – EHPAD	2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)
Toshiba 2525AC – Service jeunesse	2 179,20 € HT (soit 2 615,04 € TTC)
Toshiba 2528A – Ecole Reymure	1 436,53 € HT (soit 1 723,84 € TTC)
Toshiba 2528A / 3528A – Ecole Champollion	3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)
Toshiba 2528A / 3528A – Ecole Malraux	3 709,03 € HT (soit 4 450,84 € TTC)
Toshiba 3525AC – CCAS	4 619,60 € HT (soit 5 543,52 € TTC)
Toshiba 3025AC / 409AS – C.T.M.	3 071,50 € HT (soit 3 685,80 € TTC)
Toshiba 2021AC - Bibliothèque	1 793,32 € HT (soit 2 151,98 € TTC)
Toshiba 3028A – Ecole Saint-Exupéry	1 778,97 € HT (soit 2 134,76 € TTC)

Toshiba 3525AC / 3528A– Mairie	19 382,33 € HT (soit 23 258,80 € TTC)
Toshiba 3025AC / 3028AC / 3525AC / 409AS / 3525A _ Bâtiment Vercors 1 ^{er} étage	12 178,96 € HT (soit 14 614,75 € TTC)

Le coût global pour 20 trimestres de ces 13 contrats de location de maintenance est fixé à 58 910,73 € HT, soit 70 692,89 € (soixante-dix mille six-cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt neuf cents)TTC.

De signer les 13 contrats de location et de maintenance annexés à la présente décision administrative ainsi que les conditions générales d'exécution.

,

Le Maire

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.